

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le jeudi 18 janvier 2024 à 18h30 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Emmanuelle MELLOTT-KRISTY - Monsieur Didier PAPELOUX - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

Excusés : Madame Catherine LEFEBVRE, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Anne JOSEPH.

### Informations du Maire :

- La population légale selon l'INSEE au 01/01/2024 est de 603 habitants.
- Confortement de la falaise : un marché de CSPS, qui tient compte d'une nouvelle coactivité sur le chantier de la falaise rendue nécessaire et d'une prolongation du délai de travaux de 6 mois a été passé avec SOCOTEC, pour un montant de 1 440€HT.

### 1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 06/12/2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2) Retrait de la délibération n° 86/2023 du 06/12/2023

M le Préfet a sollicité le retrait de la délibération n° 86/2023 malgré aucune observation de la Sous-Préfecture sur ce point.

La somme des indemnités ne doit pas excéder le plafond mentionné au II de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 83,1% (car désignation des conseillers délégués) de l'enveloppe budgétaire (et non 100% comme ceci avait fait l'objet d'échanges avec la Sous-Préfecture de Lisieux).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retirer la délibération n° 86/2023.

### 3) Indemnités des Elus

Comme l'enveloppe des indemnités ne peut pas dépasser les 83,1% de l'enveloppe budgétaire, il est proposé les taux suivants :

- Maire : 40,3%
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> Adjoints : 10,25%
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Adjoints : 9,05%
- Conseillers délégués : 2,1% par conseiller délégué.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux proposés pour les indemnités des élus.

4) Embauche d'1 saisonnier

Embauche d'1 ASVP pour la période estivale allant du 15 juin au 31 août 2024.  
Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'embauche d'1 ASVP du 15 juin au 31 août 2024 (M le Maire ajustera sur cette base la prise d'effet de ce poste).

5) Recensement de la population 2024

Le Conseil a déjà délibéré concernant la rémunération par agent recenseur comme suit :

- 100€ pour la tournée de reconnaissance avant le recensement,
- 1,10€ par feuille de logement collecté,
- 1,60 par bulletin individuel collecté,
- le règlement d'une rémunération de 800€ brut si la rémunération par agent est inférieure à 800€ brut.
- Frais de route pour les agents recenseurs des districts extérieurs au bourg (au cas où un véhicule communal n'est pas disponible).

Les 3 agents recenseurs sollicitent le Conseil, au vu de la charge de travail très conséquente et des conditions dans lesquelles elles vont exercer leur tâche, une rémunération plus importante par agent.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement d'une rémunération de 1 000€ brut si la rémunération totale (calculée par feuille de logement et bulletin individuel recueillis) par agent est inférieure à 1 000€ brut.

6) Garage : lancement de marché

Afin d'être accompagnée d'un maître d'œuvre pour rechercher une configuration qui permettra de conjuguer les différentes fonctions souhaitées, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée. Les missions qui lui seront confiées seront le diagnostic, les études d'avant-projet et de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Les critères de jugement des offres sont, avec leur pondération :

- 1 – Prix des prestations : 40 %
- 2 – Valeur technique : 60 %

L'analyse des offres se fera comme prévu par délibération par la société EnVu2.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les éléments du dossier de consultation et les critères de jugement des offres.

7) SDEC Energie : déplacement de candélabre

Le SDEC Energie nous informe qu'il faut déplacer le candélabre situé à l'intersection de la rue Louis Aubert et du chemin des Fondrières (en fonction du futur emplacement des WC publics) en traversant la chaussée du chemin des Fondrières, à l'entrée du Parc des Graves.

Le coût de ce déplacement est de 3 965,20€ HT soit 4 758,24€ TTC dont **2 775,64€** restant à la charge de la commune.

Un nouveau mât est aussi à acheter pour supporter la future vidéosurveillance / Webcam. L'entreprise WE-EF Lumière propose un mât spécifique pour un montant de 782,75€ HT soit 939,30€ TTC.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de l'Acte d'engagement du SDEC Energie pour 2 775,64€ et du devis de WE-EF Lumière pour un montant de 782,75€ HT soit 939,30€ TTC.

8) SPL : : Tarifs marketing 2024

Approbation des tarifs 2024 liés au contrat d'objectifs marketing conclu entre la commune et la SPL.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs 2024.

9) Devis de visioconférence (salle des mariages)

L'entreprise Zoom propose une licence One Pro à 14,99€ par mois (réduction à 139,90€ pour 1 an).

Les fonctionnalités sont les suivantes (en plus de la licence de base) :

- Pas de limite de temps pour les réunions
- 100 participants par réunion
- Tous les participants ont la possibilité d'être vus et entendus
- 5 Go de stockage en nuage par licence
- Accès à la fonction de sondage en réunion
- Possibilité de personnaliser le Personal Meeting ID (PMI)
- Accès aux rapports
- Support technique par ticket

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les démarches nécessaires pour obtenir la licence One Pro à 14,99€ par mois (réduction à 139,90€ pour 1 abonnement d'1 an).

10) Echange de parcelles, 8 rue du Général Leclerc

Proposition d'échanger 2 parcelles :

- Parcelle B 881 (41 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune de Villerville et estimée à 4 920€.
- Parcelle B 884 (3 m<sup>2</sup>) appartenant à M SCHLESINGER Ruben et estimée à 360€.

Le prix arrêté pour cet échange est proposé à 4 000€. Tous frais restant à la charge de M SCHLESINGER.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'échange d'une partie de la parcelle B 881 (3 m<sup>2</sup>) de M SCHLESINGER avec une partie de la parcelle B 884 (41 m<sup>2</sup>) pour un montant de 4 000€.

11) Règlementation du marché

Proposition de rendre gratuit le droit de place (actuellement à 1,50 € le mètre linéaire) pour inciter les commerçants ambulants à venir plus régulièrement sur notre marché.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la gratuité des droits de place de marché.

12) Attribution de subvention de ravalement

Au 5 rue du Général de Gaulle d'un montant de 26 193,00€ HT.

Proposition d'une subvention de 650,00€ correspondant au plafond d'aide allouée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'octroyer d'une subvention de 650,00€.

13) Don à une commune sinistrée du Pas-de-Calais

Suite aux différentes inondations de fin 2023, de nombreuses communes du Pas-de-Calais sont en grande difficulté, en particulier les petites communes avec de faibles moyens techniques et financiers.

Proposition que la commune octroie une aide exceptionnelle de 500€ à une petite commune du Pas-de-Calais. Cette aide sera prélevée sur le budget de fonctionnement relations publiques (art 623).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'octroyer une aide exceptionnelle de 500€ à la commune de la Madeleine-sous-Montreuil.

14) Demandes de subventions pour les travaux 8 rue Maréchal Foch

DETR et Fonds Vert 2024 et toutes autres institutions pour les travaux de la maison située 8 rue Maréchal Foch. Dossier basé sur la nécessité de répondre aux demandes de logements des saisonniers.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter une subvention à la DETR-DSIL et au Fonds Vert 2024.

15) Demande de subvention complémentaire pour la Digue

Fonds vert pour 2024 afin de répondre aux orientations préconisées dans le cadre du réchauffement climatique.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter une subvention à la DETR-DSIL et au Fonds Vert pour 2024.

La Secrétaire de séance  
Mme Anne JOSEPH



Le Maire  
Michel MARESCOT

